

**Règlement complet de l'opération**  
**« FOIRE AUX VINS SAPRIM MAI 2011 »**

**Article 1 :**

**Aoste**, société en nom collectif, au capital social de 34.480.500 euros dont le siège social est situé Hameau Saint Didier- RD 592- Aoste- 38490 Les Abrets enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 **organise du 2 au 15 mai 2011, sur l'Ile de la Réunion, un jeu gratuit sans obligation d'achat, sur le principe d'un tirage au sort dans les magasins JUMBO participants. Pour connaître la période de participation et la date de tirage au sort, se référer aux affiches présentes dans les magasins participants.**

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'AOSTE pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

**Article 2 :**

Ce jeu est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans résidant sur l'Ile de la Réunion, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices ainsi que des membres de leur famille. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom ou même adresse) sur toute la durée du jeu et sur l'ensemble des magasins participants. AOSTE se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Ce jeu est annoncé via une affiche dans les magasins participants.

**Article 3 :**

Dotations : **3** bouteilles de vin dans chaque magasin participant d'une valeur commerciale unitaire de 19 €.

AOSTE rappelle que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et que l'alcool doit être consommé avec modération.

AOSTE se réserve la possibilité de remplacer ou compléter l'ensemble des gains ci-dessus mentionnés par l'attribution de lots d'une valeur au moins équivalente.

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

Pour connaître la nature, le nombre de lots mis en jeu par le magasin participant et la date du tirage au sort, les participants doivent se reporter à l’affiche annonçant l’opération dans le magasin.

#### **Article 4 :**

Pour participer il suffit de compléter les bulletins jeu mis à votre disposition dans les magasins participants et de les déposer dûment remplis dans l’urne prévue à cet effet.

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort effectué par le responsable du magasin à la date indiquée en magasin.

Les bulletins illisibles, raturés, surchargés ou incomplets ne seront pas pris en compte.

Il ne sera pris en compte aucun bulletin déposé **après la date du tirage au sort indiquée en magasin.**

#### **Article 5 :**

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort effectué par le responsable du magasin à la date indiquée en magasin.

#### **Article 6 :**

Chaque magasin affichera la liste des gagnants.

Muni de sa carte d’identité ou de son passeport, le gagnant devra retirer son lot auprès de la direction du magasin dans lequel il a participé dans les deux mois suivants la date du tirage au sort indiquée en magasin.

Les participants autorisent la société organisatrice à vérifier leur identité ou leur domicile. Toutes indications d’identité ou d’adresse fausses entraînent l’élimination de la participation au jeu.

En cas d’attribution de lots, il est rappelé aux Joueurs que AOSTE n’interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité d’AOSTE se limitera à la simple annonce des lots.

#### **Article 7 :**

Les participants autorisent la société organisatrice à vérifier leur identité ou leur domicile. Toutes indications d’identité ou d’adresse fausses entraînent l’élimination de la participation au jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'utiliser les coordonnées des gagnants notamment afin de les publier dans la presse sans que cela n'ouvre d'autres droits que le lot gagné.

#### **Article 8 :**

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom ou même adresse) pour toute la durée du jeu.

#### **Article 9 :**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par Aoste et seront sans appel.

#### **Article 10 :**

Le présent règlement a été enregistré par la SCP MOLHO – MASSART – MISRAHI – RIBOULET – BRUN – VEQUE, Huissiers de justice à Lyon et est consultable sur le site internet : [www.huissiers-lyon-31grenette.com](http://www.huissiers-lyon-31grenette.com) et sur le site [www.club-gourmet.aoste.fr](http://www.club-gourmet.aoste.fr). Il peut également être obtenu dans les magasins participants.

La société AOSTE se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans une telle hypothèse, AOSTE déposera ces modifications auprès de la SCP MOLHO & Associés, Huissiers de Justice à Lyon. Toute modification sera réputée acceptée par les Joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront affichées à l'accueil du magasin participant.

#### **Article 11 :**

Toute fraude ou violation d'un participant à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par AOSTE, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du participant concerné et de ses éventuels gains, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé de ses frais postaux.

**Article 12 :**

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque Joueur sont conservées dans un fichier informatique que AOSTE se réserve d'exploiter ou de commercialiser.

Les informations collectées lors de la participation au jeu sont nécessaires à notre société pour traiter la participation.

A cet égard, il est rappelé que chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant (article 26, 34 et 36 de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978).

Pour toute demande, les Joueurs devront écrire à l'adresse du jeu :

Aoste SNC  
523 Cours du 3<sup>ème</sup> millénaire – Parc Mail  
BP 338  
69792 Saint-Priest Cedex

Si le joueur ne souhaite pas que ses données soient utilisées par nos partenaires à des fins de prospection, il devra l'indiquer sur son formulaire d'inscription en cochant la case correspondante.